

## Conférence annuelle de la GANHRI 2025

### Déclaration de la GANHRI

Contexte mondial et appel à l'action :

1. Le 12 mars 2025, nous, Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) de toutes les régions, nous sommes réunies à Genève pour la Conférence annuelle sur le rôle et les expériences des INDH dans la promotion de l'égalité des genres et la sauvegarde des droits humains des femmes et des filles, organisée dans le cadre de la réunion annuelle 2025 de la GANHRI.
2. Nous saluons la déclaration politique adoptée à l'occasion du 30e anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes par la 69e commission de la condition de la femme, qui s'engage à respecter, protéger et promouvoir les droits, l'égalité et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.
3. Nous exprimons notre inquiétude face à l'escalade des crises auxquelles le monde est confronté aujourd'hui et aux pressions exercées sur les fondements mêmes du droit international et du système multilatéral.
4. Les Nations unies—et d'autres institutions mondiales telles que la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale—créées pour préserver la paix et garantir la responsabilité, sont attaquées. Nous sommes de plus en plus préoccupés par les violations systématiques du droit international en matière de droits de l'Homme et de l'État de droit, qui portent atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de notre cadre juridique commun.
5. Pourtant, nous savons que les défis urgents, complexes et interdépendants auxquels notre monde est confronté aujourd'hui—qu'il s'agisse de catastrophes humanitaires, de changement climatique, de discrimination ou de conflits armés—ne peuvent être relevés de manière isolée, mais uniquement par le biais d'un dialogue et d'une coopération renforcés et significatifs, fermement ancrés dans le droit international et le respect des droits de l'Homme.
6. Au cœur de ces crises, les femmes, les filles, et les personnes issues de la diversité de genre, qui sont depuis longtemps confrontées à une discrimination systémique, figurent parmi les personnes les plus touchées.
7. En tant qu'INDH de toutes les régions du monde, unies par le système universel des droits de l'Homme, nous lançons un appel urgent aux États membres :
  - Défendre les principes universels du droit international qui nous lient tous les uns aux autres.
  - Veiller à ce que le droit international soit appliqué de manière cohérente, quelles que soient les parties concernées.
  - Renforcer notre architecture internationale pour la paix, la sécurité, l'accès à la justice et la responsabilité, fondée sur les droits de l'Homme.

- Poursuivre la paix par le biais d'un dialogue et d'une coopération constructifs.
8. Nous savons que l'inclusion sur la base de l'égalité et de l'autonomisation des femmes, des filles et des personnes de sexe différent peut conduire à un véritable changement.

L'égalité entre les hommes et les femmes, pierre angulaire de la paix, du développement et de la justice:

9. Alors que cette année marque le 25e anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1325, qui reconnaît le rôle crucial que les femmes doivent jouer dans la paix et la sécurité, nous appelons à la nécessaire participation des femmes aux rôles de direction et de décision dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi qu'aux postes de direction clés au sein des Nations unies et des institutions nationales de défense des droits de l'Homme. Les femmes doivent être représentées dans les organismes internationaux, dans les instances politiques et publiques, dans les parlements nationaux, dans le pouvoir judiciaire, dans les communautés et dans les établissements de défense et de sécurité.
10. Nous reconnaissons que les femmes et les filles subissent de plein fouet la triple crise planétaire du changement climatique, de la pollution et de la biodiversité, qui constitue une menace énorme pour les progrès réalisés en matière de droits des femmes et d'égalité entre les hommes et les femmes. Nous savons que le changement climatique est un multiplicateur de risques qui exacerbe les inégalités de genre existantes et sape les droits des femmes et des filles. Nous reconnaissons que l'injustice entre les sexes est au cœur de la crise climatique et nous appelons et réitérons l'importance cruciale du leadership des femmes dans l'action climatique.
11. Nous reconnaissons l'impact des technologies numériques sur les droits de l'Homme des femmes et des filles, notamment la violence sexiste facilitée par les technologies, les violations de la vie privée et les obstacles à l'égalité d'accès. Nous appelons les États à veiller à ce que les lois, les politiques et les mesures de protection intègrent une approche sensible au genre et à l'enfant qui respecte leurs droits et leur dignité
12. Partout dans le monde, les femmes, les filles et les personnes issues de la diversité de genre continuent d'être confrontées à une discrimination, une violence et une inégalité omniprésentes. Certaines femmes et filles sont particulièrement vulnérables, subissant des formes multiples et croisées de discrimination, en raison de facteurs tels que l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, la migration ou le statut socio-économique. Les femmes et les filles subissent souvent de plein fouet la pénurie de ressources, les déplacements, les conflits armés, et l'instabilité sociale, ce qui exacerbe les inégalités existantes. La violence fondée sur le genre reste un problème omniprésent et crucial en matière de droits de l'Homme, qui touche les femmes et les filles du monde entier et porte atteinte à leur sécurité, leur dignité, leur bien-être et leur autodétermination.
13. Les femmes, les jeunes filles et les personnes issues de la diversité de genre sont confrontées à une discrimination systémique sur le lieu de travail, notamment à des inégalités salariales,

au harcèlement et à des obstacles à l'avancement professionnel. Reconnaisant le rôle des entreprises dans la défense des droits de l'Homme, nous appelons les États et les entreprises à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP) et à prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe et garantir des conditions de travail sûres et équitables.

14. Les droits fondamentaux des femmes et des filles sont clairement définis dans un large éventail de traités internationaux, de déclarations et d'engagements politiques aux niveaux international, régional et national. En tant qu'INDH travaillant à soutenir la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme pour tous et partout, nous rejetons fermement les reculs en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes dont nous sommes témoins à l'échelle mondiale, régionale et locale.
15. Nous appelons tous les États à ratifier et à mettre en œuvre sans délai leurs engagements et obligations juridiques au titre des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes "Convention de Belém do Pará", la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique "Convention d'Istanbul", et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes et des filles en Afrique "Protocole de Maputo," et de lever les réserves ; d'adopter une approche de la collecte de données fondée sur les droits afin de garantir la compilation systématique de données ventilées sur la situation des femmes et des filles ; de coopérer pleinement et de manière significative avec le système international des droits de l'Homme, y compris les organes conventionnels des Nations unies, l'examen périodique universel et les procédures spéciales ; de promouvoir et de protéger l'espace civique au niveau national, pour un dialogue, une participation et une représentation significatifs, et de garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme et des défenseurs des droits des femmes en particulier ; et de s'engager avec les INDH, les organisations de femmes et les organisations de la société civile et d'appuyer le rôle qu'elles jouent.
16. L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental, mais aussi une condition préalable à des sociétés pacifiques, durables et justes, comme le reconnaît le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous nous déclarons préoccupés par le fait que les Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 5, sont encore loin d'être atteints, alors qu'il ne reste que cinq ans avant 2030, et nous appelons tous les États à accélérer les efforts en vue de leur pleine réalisation.
17. L'année 2025 marque le 30e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, un moment décisif dans la quête mondiale de justice entre les sexes, qui définit un programme complet pour la pleine réalisation des droits des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie, et il est temps d'agir. Nous appelons les États à donner la priorité à la pleine mise en œuvre du programme d'action de Pékin, ainsi que des droits et obligations énoncés dans les

traités relatifs aux droits de l'Homme, et à s'attaquer d'urgence aux inégalités systémiques qui entravent la réalisation des droits des femmes et des filles. Il s'agit notamment de garantir l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux opportunités économiques et aux protections juridiques, ainsi que la participation des femmes aux postes de direction, et de s'attaquer aux normes sociales et culturelles sous-jacentes qui perpétuent la violence et la discrimination fondées sur le sexe, y compris dans les conflits armés.

18. Dans leurs efforts pour réaliser l'égalité des sexes et les droits des femmes et des filles, les États devraient collaborer avec les INDH. En tant qu'institutions indépendantes et pluralistes mandatées par l'État, nous surveillons et fournissons des données et des conseils crédibles sur la situation des droits de l'Homme à laquelle sont confrontées les femmes et les filles. Grâce à notre expertise en matière de droit international des droits de l'Homme, nous sommes bien placés pour donner des conseils sur la conformité des lois, des politiques et des pratiques avec les normes et les standards universels. Nous traitons également les plaintes et travaillons avec la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme pour faire entendre la voix de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris les plus vulnérables, notamment en présentant des rapports aux organismes nationaux et internationaux. Nous nous engageons auprès de la société civile, des détenteurs et défenseurs de droits, des entreprises, des acteurs étatiques et des institutions telles que les parlements. Nous appelons les États à s'engager auprès des INDH, à renforcer et à soutenir nos mandats et nos fonctions, conformément aux principes de Paris, et à veiller à ce que nous disposions des ressources nécessaires pour mener à bien notre travail de manière efficace et indépendante, à l'abri des représailles et d'autres actes d'intimidation.

#### Nos engagements :

19. Conformément à la déclaration et au programme d'action d'Amman adoptés lors de la 11e conférence internationale des INDH en novembre 2012, nous, en tant qu'institutions indépendantes de l'État dotées d'un mandat et de pouvoirs étendus pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme, réaffirmons notre engagement à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits fondamentaux des femmes et des filles dans toute leur diversité.
20. Nous nous félicitons de la Déclaration de Katmandou sur l'inclusion du genre dans les institutions nationales des droits de l'Homme, adoptée lors de la Conférence internationale sur l'inclusion du genre dans les INDH qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2024, à Katmandou (Népal). Nous reconnaissons que la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite des changements transformateurs au sein de nos institutions, garantissant une inclusion, une représentation et une responsabilité totales. Nous reconnaissons que la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes exige que les INDH reflètent la diversité des sociétés qu'elles servent. Le pluralisme au sein des INDH renforce notre capacité à défendre les droits des femmes, des filles et des personnes de sexe différent, en veillant à ce que nos travaux soient guidés par leurs expériences vécues.

21. À cette fin, nous nous engageons en outre à :

- a) Garantir le pluralisme et la diversité de la représentation des sexes à tous les niveaux des structures de direction, de gouvernance et de prise de décision des INDH, en favorisant l'inclusion et l'équité.
- b) Institutionnaliser des politiques tenant compte de la dimension de genre au sein des INDH, notamment par le biais de la formation et de solides mécanismes de responsabilisation.
- c) Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action en matière de genre qui soient complets, mesurables et alignés sur les normes internationales en matière de droits de l'Homme afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion dans l'ensemble des mandats des INDH.
- d) Examiner les politiques, les structures et les opérations internes des INDH afin de garantir leur alignement sur les normes internationales en matière de droits de l'Homme et sur les meilleures pratiques en matière d'inclusion du genre.
- e) Intégrer une représentation sensible au genre et inclusive dans notre leadership, nos processus de nomination et notre culture institutionnelle, conformément aux principes de Paris, aux observations générales et aux recommandations du sous-comité d'accréditation (SCA).
- f) Plaider en faveur d'approches transformatrices en matière de genre dans toutes les fonctions des INDH, en veillant à ce que notre travail démantèle activement la discrimination systémique et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes, les jeunes filles et les personnes présentant une diversité de genre.
- g) Sensibiliser aux droits des femmes et des filles, promouvoir l'égalité des sexes dans nos sociétés et veiller à ce que les stratégies visant à faire progresser ces droits tiennent compte de l'intersectionnalité et de la diversité des voix et des expériences, y compris celles des personnes transgenres, des personnes non binaires et des populations de sexe différent.

22. Nous continuerons à travailler en collaboration entre les régions et par l'intermédiaire de la GANHRI afin d'échanger les meilleures pratiques, de renforcer nos capacités et de promouvoir le plaidoyer interrégional en faveur des droits des femmes et des filles.

23. Individuellement et collectivement, par l'intermédiaire de la GANHRI, nous nous engagerons auprès du système des Nations unies, contribuerons à la protection et à l'élaboration de normes internationales sur les droits des femmes et des filles et plaiderons en faveur de mesures de responsabilisation plus strictes.

24. Nous appelons nos partenaires, notamment le HCDH, le PNUD et l'Union européenne, à soutenir les INDH, la GANHRI et les réseaux régionaux d'INDH dans la mise en œuvre de la présente déclaration, notamment par un soutien coordonné au renforcement des capacités des INDH.